



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2017-014

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **Direction des Ressources Humaines et des Moyens**

R20-2017-02-17-001 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud en matière de gestion budgétaire (2 pages)	Page 3
R20-2017-02-17-002 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud en matière de gestion pour les dépenses relatives au fonctionnement du Centre de services partagés – Courrier (CSP-C) (2 pages)	Page 6

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

R20-2017-02-17-001

**BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE - arrêté portant délégation de  
signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire  
général de la préfecture de la Corse-du-Sud en matière de  
gestion budgétaire**



A ce titre, M. Jean-Philippe LEGUEULT en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « administration territoriale » de la région Corse, a délégation pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget, y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer, en sa qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur relevant des attributions du représentant de l'Etat, dans le ressort de la région Corse.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relevant du :

- budget opérationnel du programme « contribution aux dépenses immobilières » (BOP 723) pour les opérations relevant de l'UO départementale de la Corse-du-Sud ;
- budget opérationnel de programme - entretien des bâtiments de l'Etat (BOP 724) pour les opérations concernant la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- budget opérationnel de programme - moyens mutualisés des administrations déconcentrées (BOP 333 – action 1 pour l'UO SGAR), selon les modalités prévues par la convention de délégation de gestion n°333-2017 en date du 2 janvier 2017.
- budget opérationnel de programme - moyens mutualisés des administrations déconcentrées (BOP 333- Action 2) pour les opérations concernant l'UO départementale de la Corse-du-Sud à l'exception des dépenses relevant des centres de coûts de la direction départementale des territoires et de la mer et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs de service ;
- budget opérationnel de programme central 176 « police » - ministère de l'intérieur – dépenses de titres 2 et 3 d'action sociale relevant de l'UO départementale de la Corse-du-Sud ;
- budget opérationnel de programme central 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - ministère de l'intérieur – volet « action sociale » (dépenses de titres 2 et 3) et volet « affaires juridiques et contentieuses » - action 6 pour les opérations relevant de l'UO départementale de la Corse-du-Sud.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la délégation de signature est donnée à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet.

**Article 5** - L'arrêté n°16-1117 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, en matière de gestion budgétaire est abrogé.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 17 FEV, 2017

Bernard SCHMELTZ

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

R20-2017-02-17-002

**BUREAU DE LA COORDINATION**

**INTERMINISTERIELLE - arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud en matière de gestion pour les dépenses relatives au fonctionnement du Centre de services partagés – Courrier (CSP-C)**



les opérations concernant la préfecture de la Corse-du-Sud relatives au fonctionnement du centre de services partagés-Courrier (CSP-C) relevant du budget opérationnel (BOP) ci-dessous énuméré :

Ministère	Numéro Programme	Programme	Administrations déconcentrées
Premier Ministre	333-1	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – Action 1	DDTM DDCSPP DRAC DRAAF DREAL SGAC

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la délégation de signature est donnée à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet.

**Article 3** - L'arrêté n°16-1118 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, en matière de gestion pour les dépenses relatives au fonctionnement du Centre de services partagés – Courrier (CSP-C) est abrogé.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 17 FEV. 2017



Bernard SCHMELTZ

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.